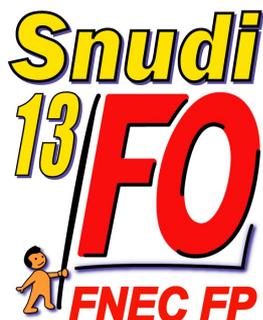


Si ce message ne s'affiche pas correctement, vous pouvez le retrouver en format PDF en PJ



SNUDI FO 13

Syndicat **N**ational **U**nifié des
Directeurs, **I**nstituteurs, professeur
des écoles, psyEN et AESH du 1er
degré

des Bouches du Rhône

FORCE OUVRIERE



20 mai 2022



**MOUVEMENT
2022**

*Résultats finaux
Compte rendu
audience*

La DPE confirme que les résultats seront connus ce vendredi 20 mai, plutôt en fin d'après midi...



Compte rendu de l'audience intersyndicale du 19 mai

les délégués du personnel SNUDI FO 13, SNUipp-FSU 13 et SE UNSA 13 ont été reçus par **Mme ACLOQUE** (nouvelle SG) et **M. JUIF** (Chef division DPE), suite à une demande d'audience déposée depuis le 2 mai.

Nous avons exprimé nos regrets de ne pas avoir pu être reçus avant la date butoir de correction des accusés de réception du mouvement (vendredi 13 mai) afin de défendre les intérêts des collègues.

Mme la SG a indiqué d'emblée que l'application de la **loi Dussopt** (Transformation de la Fonction publique) s'applique désormais et qu'aucune réponse concernant les dossiers personnels ne serait apporté aux représentants du personnel !

Mme ACLOQUE assure que toutes nos fiches navettes avec les contestations remontées par les collègues ont été prises en compte et que des réponses ont été apportées personnellement aux agents... **Il faut faire confiance !**

Plus que jamais, le SNUDI FO 13 revendique l'abrogation de la loi Dussopt pour que les délégués du personnel élus puissent continuer à représenter et à défendre l'ensemble des collègues !



Les réponses à nos questions

Ancienneté de Fonction Enseignant (AFE)

Après confirmation du Rectorat, l'AFE doit bien prendre en considération l'ensemble des services réalisés dans l'enseignement (primaire et secondaire). C'est donc notamment le cas pour des

collègues ayant déjà enseignés dans le Secondaire et ayant bénéficié d'un reclassement.

La DPE indique que toutes les corrections ont été apportées aux barèmes des collègues concernés.

Le SNUDI FO 13 conseille aux collègues de bien vérifier le barème appliqué lorsque vous constaterez votre résultat et de ne pas hésiter à porter une contestation le cas échéant.

TRS

Certains TRS ont été réaffectés sur de nouvelles écoles de la circonscription afin de pouvoir leur attribuer une stabilité en Education prioritaire. C'était en effet une demande récurrente des organisations syndicales afin de respecter une équité puisque la totalité de leurs services était en REP ou REP+ mais leur école de rattachement ne l'était pas (ex : St Gabriel).

Cependant, une information leur indique que leur stabilité risquerait de revenir à zéro suite à cette réaffectation.

Nous avons réaffirmé la cohérence de cette mesure en permettant à ces TRS de cumuler la stabilité d'ancienneté sur le poste + la stabilité REP ou REP+ depuis l'obtention de leur poste au mouvement.

La SG indique que cette possibilité sera réétudiée lors du mouvement 2023 puisqu'elle n'aurait pas d'incidence sur ce mouvement 2022.

Le SNUDI FO 13 restera vigilant sur la revendication des TRS et interviendra régulièrement auprès de la DSDEN sur ce dossier.

Postes de direction fusionnés

Nous avons fait remonter les cas de directions vacantes qui n'apparaissent pas dans la liste des postes.

La SG confirme que ces postes ont été gelés pour permettre des directions "communes" (élémentaire/maternelle), dans le cadre de la loi Rilhac.

Le SNUDI FO 13 conteste cette disposition qui s'apparente à des fusions d'école sans passer par la procédure légale où les équipes enseignantes, les parents d'élèves, les municipalités et les délégués du personnel ont leur mot à dire (conseils d'école, CTSD et CDEN).

Le SNUDI FO 13 revendique plus que jamais l'abrogation de la loi Rilhac !

Codes 90 et vœux annulés avec "*"**

Des collègues ont contesté l'annulation de leurs vœux avec la mention "***" ou un code priorité 90, notamment sur des postes à exigences particulières ou des postes à profil, alors qu'ils n'avaient pas déposé de candidature sur Colibris.

Nous avons fait remonter ce cas de figure à l'ancien SG fin avril, lors d'un groupe de travail. Il était question d'un code priorité 30, permettant l'accès au poste à titre provisoire.

En annulant ces vœux, des postes à exigences particulières risquent de ne pas être pourvus à l'issue du mouvement.

La SG indique que cette situation sera étudiée avant la parution des résultats (!) et à défaut, des appel d'offres avec commissions seraient organisés pour pourvoir les postes vacants.

Le SNUDI FO 13 revendique la possibilité de pouvoir accéder à ces postes à titre provisoire, comme le permet le memento et rappelle son opposition à tout profilage de postes dans le mouvement !

Bonification "Rapprochement de conjoints"

De nombreux collègues ont constaté que les points n'étaient pas attribués dans le barème alors que les conditions décrites dans le memento étaient respectées.

La SG et le Chef de la DPE indiquent que la disposition ne pouvait s'appliquer que si les conditions étaient réunies à partir du vœu 1. Du moment où les collègues établissent une autre priorité que le rapprochement de conjoints, la bonification ne s'applique plus !

Le SNUDI FO 13 a contesté cette interprétation du memento et réfute l'argumentation de la DPE qui indique que cette disposition était "induite" dans le memento.



Recours mouvement

***Vous avez obtenu un poste que vous n'avez pas demandé dans la liste de vos vœux,
Vous constatez que votre barème n'a pas été corrigé suite à votre recours sur Colibris,***

Nous vous conseillons de porter une contestation auprès du service mouvement !

Nous attendons confirmation que cette contestation soit possible dans l'application Colibris. Dans le cas contraire, vous pourrez passer par le mail du mouvement : ce.dpe13-mouvement@ac-aix-marseille.fr

N'oubliez pas de mettre en copie le SNUDI FO 13 !

**Pour toute question, vous pouvez
contacter les élus et représentants du
SNUDI FO 13**

**Franck NEFF : 07.62.54.13.13
06.27.02.14.16**

**Sandra LOPEZ : 06.27.34.73.17
06.82.19.19.33**

Luc SALAVILLE : 06.61.14.39.19

Laurence ROUVIERE :

Cécile BOULAY :

Claire BLETTERIE :

06.35.11.39.27

Muriel LE CORRE : 06.86.93.58.32 Vannina PELONNE :

06.79.32.69.19



Vous appréciez les informations du SNUDI FO 13, ses réponses à vos questions, ses prises de positions, ses interventions, son activité, son soutien ?...

Alors rejoignez-nous

!

SYNDIQUEZ-VOUS !

Carte 2022 disponible

[ICI](#)

Au SNUDI FO 13, le renouvellement n'est pas automatique : c'est vous qui choisissez de renouveler votre adhésion !

Possibilité de régler en plusieurs mensualités et toujours 66% remboursés en crédit d'impôt !



Vieille Bourse du travail Place Léon
Jouhaux

CS 20540 13232 Marseille Cedex 01

Tél : 04.91.00.34.22 / 07.62.54.13.13

email : contact@snudifo13.org

